



CABINET DU PREFET - Communication Presse

Lyon, le 18 août 2015

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES À LA CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE L'AÏD AL ADHA COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet du Rhône et le président du Conseil régional du culte musulman communiquent :

La fête de l'Aïd El-Adha devrait débuter autour du jeudi 24 septembre 2015. La date définitive sera confirmée une semaine avant la fête par le Conseil français du culte musulman (CFCM)

Comme chaque année, pour permettre le déroulement de cette fête dans les meilleures conditions, un arrêté préfectoral prescrit des mesures temporaires applicables du **1^{er} septembre au 30 septembre 2015** :

- **Le transport et la livraison** de bovins, moutons et chèvres **sont interdits** en dehors des abattoirs agréés, des lieux d'élevage régulièrement déclarés à l'établissement départemental d'élevage (EDE).
- **Le don ou la vente** des animaux de ces espèces à d'autres personnes que des professionnels de l'élevage est **également interdite**.
- Cet arrêté rappelle que la **détention de ces animaux vivants** par des personnes non déclarées comme éleveur à l'EDE est **strictement interdite**.

Le sacrifice doit obligatoirement être effectué dans un **abattoir agréé**, dans le respect de la réglementation en vigueur et par un sacrificateur agréé. Les animaux font l'objet d'un contrôle vétérinaire qui vise à **protéger la santé des consommateurs et la bien-traitance animale**.

Ce jour là, **les abattoirs agréés du département seront ouverts** et les abattages seront organisés en concertation avec la Grande Mosquée de Lyon, le Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM) et les associations musulmanes.

Les capacités des abattoirs étant limitées, le CRCM réitère sa recommandation d'étaler l'abattage sur les trois jours de l'Aïd El-Adha.

Contact presse : Luc PERRACHON 04 72 61 60 54